

Compte-rendu du collège ingénierie du mardi 20 septembre 2022

Étaient présents :

BELLEC Jean-Philippe	<i>IDRA ENVIRONNEMENT</i>
BLUSSEAU Aurélie	<i>DIE REMEDIATION</i>
BRETON Julien	<i>RSK ENVIRONNEMENT</i>
CORREGE Olivier	<i>EKOS INGENIERIE</i>
FAZENDA Nathalie	<i>KALIES</i>
FOURNIER Juliette	<i>RAMBOLL</i>
GAULMÉ Marie	<i>DEKRA</i>
GUELORGET Yves	<i>ANTEAGROUP</i>
HAMON Ingrid	<i>GINGER BURGEAP</i>
HIEZ David	<i>TAUW</i>
JUMEAU Thierry	<i>SOLER IDE</i>
KALCK Jean-François	<i>ARTELIA</i>
LACOUR Virginie	<i>INOVADIA</i>
de LA HOUGUE Christel	<i>UPDS</i>
MORIN Nathalie	<i>SOCOTEC</i>
ORDRONNEAU Rodolphe	<i>BUREAU VERITAS</i>
PENEY Amandine	<i>EKOS INGENIERIE</i>
POUILLOT Laurent	<i>SARPI REMEDIATION</i>
SHARP Nicholas	<i>ERM</i>
URVOY Gaëtan	<i>EODD</i>

1. Approbation du CR du collège ingénierie du 5/07/22

Le compte-rendu du collège ingénierie du 5 juillet 2022 est adopté.

2. Mise en œuvre de la charte UPDS sur le climat

Les adhérents présents font part de leur REX sur la mise en œuvre de chacun des points de la charte UPDS sur le climat.

1^{ère} partie de la charte : limiter les émissions des entreprises

1. S'engager dans une démarche de réduction de leur empreinte carbone ;

50% des adhérents présents disposent d'un état zéro de leurs émissions de Gaz à Effet de Serre (GES). Il est en effet essentiel de disposer de cet état zéro pour mesurer ensuite les efforts accomplis et encourager les salariés à poursuivre la démarche. 3 des adhérents présents ont aussi mis en œuvre un processus d'évaluation RSE ECOVADIS. Les équipes de direction sont généralement parties prenantes de la démarche.

2. Sensibiliser leur personnel aux questions de stratégie bas carbone ;

Des communications régulières par mail ou via des webinaires thématiques sont mises en place. Des formations en ligne sont également proposées chez certains adhérents mais

peuvent rencontrer une certaine réticence des salariés «environnement» qui, se considérant comme sachants, ne les suivent pas et n'en font donc pas la promotion.

3. Mettre en place, dans leurs sociétés, une politique et des actions de réduction des émissions de GES, en privilégiant notamment les réunions en visio-conférence et les déplacements en train ;

Les bilans de GES effectués au sein des entreprises ont incité à la mise en place des démarches suivantes :

- Déplacements en train plutôt qu'en avion ou en voiture (avec règles fixées par rapport au nb de kms ou au nb d'heures de trajet) ;
- Véhicules de services / de fonction, électriques ou hybrides ;
- Réunions en visio privilégiées ;
- Pas de plastique à usage unique : fourniture de gourdes ou de boites repas en verre aux salariés par les entreprises.

L'engagement individuel est important.

Par ailleurs, les accords de télétravail donnent droit, selon les entreprises entre 1 et 5j/semaine de télétravail autorisé, la majorité se situant à 2j/semaine. Les stagiaires et apprentis n'y ont pas toujours droit (pour privilégier leur intégration). Les salariés peuvent choisir les jours concernés, mais les jours choisis sont censés être fixes d'une semaine à l'autre dans une majorité d'entreprises. Ce sont plutôt les salariés les plus âgés qui y ont recours.

Toutefois, le bilan du télétravail sur le climat est mitigé. En effet, cela conduit notamment à chauffer deux endroits (domicile et bureau).

4. Trier leurs déchets et limiter l'utilisation de papier ;

Les adhérents ont du mal à faire respecter le tri par les prestataires d'entretien des locaux. Certains ont néanmoins réussi à les impliquer, allant même jusqu'à faire peser leurs déchets chaque jour avec un objectif de réduction.

5. Privilégier les matériaux et objets fabriqués en France ou à proximité de leurs chantiers.

Ce point est difficile à mettre en œuvre. Les services achat vont au moins cher... qui souvent n'est pas français ni local.

2^{ème} partie de la charte : Orienter leurs clients vers des chantiers de dépollution sobres en carbone :

1. Organiser les chantiers de façon à limiter les émissions de GES en privilégiant les traitements in situ et sur site ;

Dans les Bilans Coûts Avantages, le critère environnemental est souvent introduit de façon qualitative. Certaines DREAL considèrent que ce critère pourrait être utilisé par les exploitants pour traiter le moins possible...

De plus en plus de clients (yc industriels pétroliers et chimistes) demandent l'empreinte carbone des chantiers et 2/3 disent prendre en compte l'empreinte carbone lors du choix d'un prestataire (enquête menée par un des adhérents auprès de ses clients).

Il faut toutefois faire attention à ce que le collège ingénierie ne soit pas promoteur de l'absence d'action sur les zones de pollution dans un objectif de limiter les GES, ce qui serait contre-productif pour la profession dans son ensemble. Les BE doivent promouvoir le recours à des techniques faiblement émettrices (in situ et sur site) ou à des transports plus respectueux de l'environnement (voie fluviale notamment).

2. Utiliser de préférence des engins (pelles mécaniques, chargeurs, camions, groupes électrogènes, cribles...) fonctionnant grâce à des énergies faiblement émettrices de GES (gaz naturel, électricité...);

Le recours à ce type d'engins est favorisé par les travaux sous tente (pour mieux gérer les émissions), ainsi que le suivi des parcs matériels pour avoir des engins récents qui consomment et émettent moins.

3. Promouvoir la valorisation de terres excavées afin de limiter l'utilisation de ressources naturelles;

Ce point n'est pas simple à mettre en œuvre car les DREAL imposeraient des critères très limitatifs pour les remblaiements (dont critères ISDI ???).

4. Privilégier les circuits courts et les sous-traitants implantés à proximité immédiate des chantiers;

Cf. Réponse au point 5 de la 1^{ère} partie : difficile à mettre en œuvre...

5. Utiliser de préférence des matériaux recyclés (remblaiement des fouilles, bâches, tuyaux...).

Ce point doit être intégré dans les cahiers des charges rédigés par les Bureaux d'Etudes.

Remarque : la charte est très (trop ?) axée carbone...

3. Responsabilités AMO versus MOE

Voir diaporama en annexe

Les adhérents présents n'avaient pas en tête les différentes définitions présentées dans le diaporama et qui seront reprises dans le guide de bonnes pratiques pour la rédaction des cahiers des charges.

Lorsque les adhérents du collège ingénierie font de l'AMO ou de la MOE, ils doivent être très clairs dans leurs offres sur ce à quoi ils s'engagent. Une mission d'AMO peut être requalifiée en mission de MOE, en fonction des prestations réalisées par les AMO. Or ce ne sont pas les mêmes niveaux de responsabilités et d'assurances qui sont demandés.

La prise de responsabilités (en toute connaissance de cause) doit être utilisée pour remonter le niveau de rémunération de l'ingénierie SSP.

Ce sujet devra faire l'objet d'échanges complémentaires lors d'un prochain collège, une fois que le projet de guide aura été relu par un juriste.

**Prochain collège ingénierie :
mardi 22 novembre 2022 de 14h à 15h15 en visio**